

ONLINEFORMAPRO
Société Anonyme au capital de 1 100 000 euros
Siège social : 19 RUE DU PRALEY ESPACE DE LA MOTTE
70000 VESOUL
424 780 336 RCS VESOUL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 11 DECEMBRE 2020**

L'an Deux mille Vingt,
Le 11 Décembre,
A 15 heures,

Les actionnaires de la société ONLINEFORMAPRO, société anonyme au capital de 1 100 000 euros, divisé en 7216600 actions de ,15 euros chacune, dont le siège est 19 RUE DU PRALEY - ESPACE DE LA MOTTE, 70000 VESOUL, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 19 RUE DU PRALEY - ESPACE DE LA MOTTE 70000 VESOUL, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 25/11/2020.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle GUERRIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Cédric RACLOT et Madame Sophie TENERAND, tous deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Matéo MIGNOT est désigné comme secrétaire.

W AUDIT & ADVISORY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 25/11/2020, est absent, excusé.

M Emilio ANTUNEZ, Expert-Comptable de la société, est présent, invité.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 493 351 actions sur les 7 216 600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du courrier de convocation adressé à chaque actionnaire,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2020,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer au Président du Conseil d'Administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président, accompagné par l'Expert-Comptable de la Société, présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration.

L'Expert-Comptable donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Il indique qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires depuis la convocation. Il précise toutefois que Monsieur Mellouki a

obtenu communication des éléments prescrits par la loi le 2 décembre 2020 en réponse à sa demande par mail du 27 novembre 2020.

Que Mme Droit a obtenu communication des éléments prescrits par la loi le 1^{er} décembre 2020 en réponse à sa demande par mail du 1^{er} décembre 2020.

Que M. Prunier a obtenue communication des éléments prescrits par la loi le 27 novembre 2020 en réponse à sa demande du 28 novembre 2012.

Et que M. Fritsch a obtenu les mêmes documents en date du 11 décembre 2020. En réponse à sa demande du 11 décembre 2020.

M GOUX demande à obtenir communication des mêmes documents ce jour.

M FRITSCH indique à l'Assemblée que sa nièce, gérante de la société JJF FINANCES, est actuellement hospitalisée et n'a pas été en mesure de produire un pouvoir. Ladite société ne sera donc pas représentée dans le cadre de l'Assemblée. Le Président remercie M FRITSCH pour sa présence en dépit de circonstances personnelles complexes.

Un débat s'instaure entre les actionnaires portant notamment sur la pertinence de verser des dividendes au titre de l'exercice clos.

La présidente rappelle ses propos au CA et confirme son souhait de ne pas procéder à la distribution de dividendes. M. Goux s'y oppose en demandant si nous avons bien payé nos loyers (...), réponse : oui nous n'avons pas demandé de suspension de loyer. M. Goux a donc conclu que les actionnaires devaient donc également être rémunéré comme nos bailleurs. M. Fritsch rejoint la position de M. Goux. L'ensemble des autres actionnaires présents s'y opposent.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 52 199 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 14 615 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est mise aux voix, 5 493 351 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale rejette la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020 s'élevant à 499 914,25 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	499 914,25 euros
A la réserve légale	27 177,31 euros
Solde	472 736,94 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	36 000,00 euros
Solde	436 736,94 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 629 706,37 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 3 225 422,46 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2019 : 60 000 €

Exercice clos le 30 juin 2018 : 18 041,50 €

Exercice clos le 30 juin 2017 : 21 816,76 €

Cette résolution est mise aux voix, 3 321 568 voix ayant voté pour, 2 171 783 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est mise aux voix, 5 493 351 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Président du Conseil d'Administration à la somme de 66 000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution est mise aux voix, 3 785 084 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1 708 267 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est mise aux voix, 5 493 351 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Mme Michèle GUERRIN



Le Secrétaire
M Matéo MIGNOT



Les Scrutateurs
M Cédric RACLOT
et Mme Sophie TENERAND

